



ARIANE FALRET

Rapport d'activité 2015

**Service Mandataire Judiciaire à la
Protection des Majeurs**

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS ARIANE FALRET	1
2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE	2
3. ACTIVITÉ DU SERVICE	4
3.1. Mesures au 31 décembre 2015	4
3.2. Répartition par type de mesures au 31 décembre 2015	5
3.3. Evolution par type de mesures entre 2009 et 2015.....	6
3.4. Mouvements des mesures entre 2010 et 2015.....	7
3.5. Nouvelles mesures au 31 décembre 2015.....	8
3.6. Origine des nouvelles mesures.....	9
3.7. Fins de mesures en 2015.....	10
4. PROFIL DES MAJEURS PROTÉGÉS.....	14
4.1. Vie de famille des majeurs protégés	14
4.1.1. Situation matrimoniale	14
4.1.3. Situation familiale.....	15
4.2. Expulsions.....	18
4.3. Situation socio-économique des personnes protégées.....	19
4.3.1. Ressources des majeurs protégés	19
4.3.2. Endettement des majeurs protégés.....	21
4.4. Le suivi psychiatrique : une caractéristique principale et constante de la population des personnes protégées	23
5. L'ACCOMPAGNEMENT DES MAJEURS PROTÉGÉS	25
5.1. L'orientation des majeurs protégés vers un lieu de vie plus adapté.....	25
5.2. L'assistance ou représentation des personnes protégées dans le cadre des actes de disposition	27
5.3. La protection de la personne.....	28

6. LES RENCONTRES PARTENARIALES	29
7. LA MICRO AIDE SOLIDARITÉ.....	30
8. LES MOYENS DU SERVICE	31
8.1. Le personnel	31
8.2. La formation du personnel	33
8.3. L'organisation du service	33
8.3.1. Les obligations légales	33
8.3.2. Les révisions de mesures.....	33
8.3.3. L'activité des bénévoles.....	34
8.3.4. L'organisation du Pôle	34
9. LES TRAVAUX	35
10. CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2016	36
GLOSSAIRE	37

1. PRÉSENTATION DU SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS ARIANE FALRET

Le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs ARIANE FALRET (SMJPM) est situé dans le 20^{ème} arrondissement de PARIS, au 11 rue des Prairies. L'ŒUVRE FALRET a obtenu le renouvellement de son agrément annuel de Gérant de Tutelle et de Tuteur d'Etat en 2010 auprès du Procureur de La République par un arrêté d'autorisation le 24 septembre 2010.

Le SMJPM est partie prenante du PÔLE SERVICES PARIS de l'ŒUVRE FALRET, qui comprend également un service MASP et un SAMSAH.

L'activité du service ARIANE FALRET est consacrée à la prise en charge, dans le cadre de mesures de protection judiciaire, des parisiens rencontrant de grandes difficultés sociales liées à leur handicap psychique.

Les mesures de protection judiciaire sont de trois ordres :

- ▶ la sauvegarde de justice (mesure d'urgence à caractère provisoire),
- ▶ la curatelle (mesure d'assistance),
- ▶ la tutelle (mesure de représentation).

La loi du 5 mars 2007 a modifié certaines règles de fonctionnement de ces mesures de protection et a créé la Mesure d'Assistance Judiciaire en lieu et place des mesures de tutelles aux prestations sociales.

Elle a également réaffirmé les principes de nécessité, de subsidiarité et de proportionnalité.

Elle a permis enfin une meilleure prise en compte des personnes bénéficiaires d'une mesure de protection en imposant l'instauration d'instruments pour assurer l'effectivité de leurs droits personnels, de leur adhésion à l'exercice de la mesure, ainsi que de la recherche de l'autonomie qui rentre désormais dans le champ du possible.

2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

L'année 2015 a été celle du changement de direction sur le service, au cours du deuxième semestre de l'année.

La prise de fonction de la nouvelle directrice a été l'occasion de rencontrer et renforcer les liens avec les partenaires existants et a permis de dessiner les prémices de nouvelles collaborations (notaire, caisse d'assurance maladie ...). Courant octobre et novembre, des rendez-vous ont été pris, à l'initiative de l'établissement, avec les juges des tutelles des différents arrondissements de Paris afin de faire connaître mais surtout reconnaître les valeurs et qualités du Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Ariane Falret, et la dynamique de qualité et d'amélioration de ses pratiques dans laquelle il s'inscrivait.

Quelques mouvements de personnels ont permis de repenser l'organisation et le fonctionnement du service. Comme en 2014, l'année 2015 a été marquée par un flot très important de nouvelles mesures (75) et de fins de mesures (94). Force est de constater que la conjoncture économique actuelle conduit à l'arrivée sous mesure de protection de personnes en situations de plus en plus complexes et précaires. Il nous a donc semblé judicieux de sécuriser au maximum les périodes sensibles que sont les ouvertures et clôtures de mesure, tant en terme de responsabilité que de quantité de travail. Une évolution organisationnelle a été pensée en cette fin d'année et des délégués mandataires référents, couvriront notamment à partir de début 2016, ces moments clés. Au niveau de l'étayage juridique du service, deux déléguées référentes, une au niveau juridique et pénal (gestion des procédures judiciaires, débiteurs alimentaires, procédures de divorces, procédures de licenciement, relation avec les notaires et avocats...) et la deuxième au niveau patrimonial (gestion des successions, suivi du parc immobilier des personnes protégées, estimation des biens immobiliers, suivi des ré indexations des loyers, suivi des sinistres des biens immobiliers...), mettront leurs compétences spécifiques et techniques au service de leurs collègues dans l'accompagnement quotidien des personnes protégés.

De plus, la coopération avec Delta Finance, officialisée par la signature d'une convention fin 2013, se poursuit, cette société apportant son efficacité, son expertise et son soutien quant à la gestion et aux placements patrimoniaux. En 2015, elle est intervenue plus de 20 fois sur des dossiers concernant 18 personnes protégées. Le montant des encours signés s'élève à 2 186 851 €.

Fin 2014, a débuté une réflexion sur la GED (Gestion Électronique des Documents) afin de favoriser et sécuriser la transmission des données et informations relatives aux usagers et de limiter le flux papier. Des phases de tests sur le courrier entrant ont été réalisées sur le dernier trimestre 2015. Des rencontres avec d'autres services tutélaires ayant un retour d'expérience à nous apporter avec différents prestataires et logiciels ont été programmées en 2016 afin d'opter pour un choix définitif, pérenne, efficient et efficace.

Cette évolution de l'organisation des forces vives de la structure nous amène d'une façon de plus en plus prégnante à repenser à l'appropriation de chacun des locaux, en optimisant tant le bien-être et les conditions de travail des équipes que la bientraitance des personnes protégées et la préservation de la confidentialité de leur accueil.

La thématique sensible, aussi bien pour les majeurs que pour le service, du calcul de la participation financière des majeurs nous a amenés, dans le cadre de l'évolution organisationnelle, à penser en 2015 à une réelle automatisation des process avec le logiciel d'activité existant. Il en est de même, en ce qui concerne l'élaboration des comptes-rendus de gestion, une des obligations légales du service. La finalisation et la mise en place effective est prévue courant 2016.

Afin d'optimiser la gestion des comptes bancaires des personnes protégées, des démarches sont également en cours pour la télétransmission de fichiers des diverses banques et caisses d'allocations familiales, à destination de notre logiciel d'activité.

Enfin une question récurrente se pose au service concernant les majeurs qui partent en établissement en Belgique (20 au 31/12/2015). Les magistrats ne nous déchargeant pas de ces mesures, malgré nos demandes, il nous appartient d'organiser régulièrement des rencontres avec ces personnes dans leur établissement. Ces visites, outre les questions logistiques, ont un impact sur le budget du service.

3. ACTIVITÉ DU SERVICE

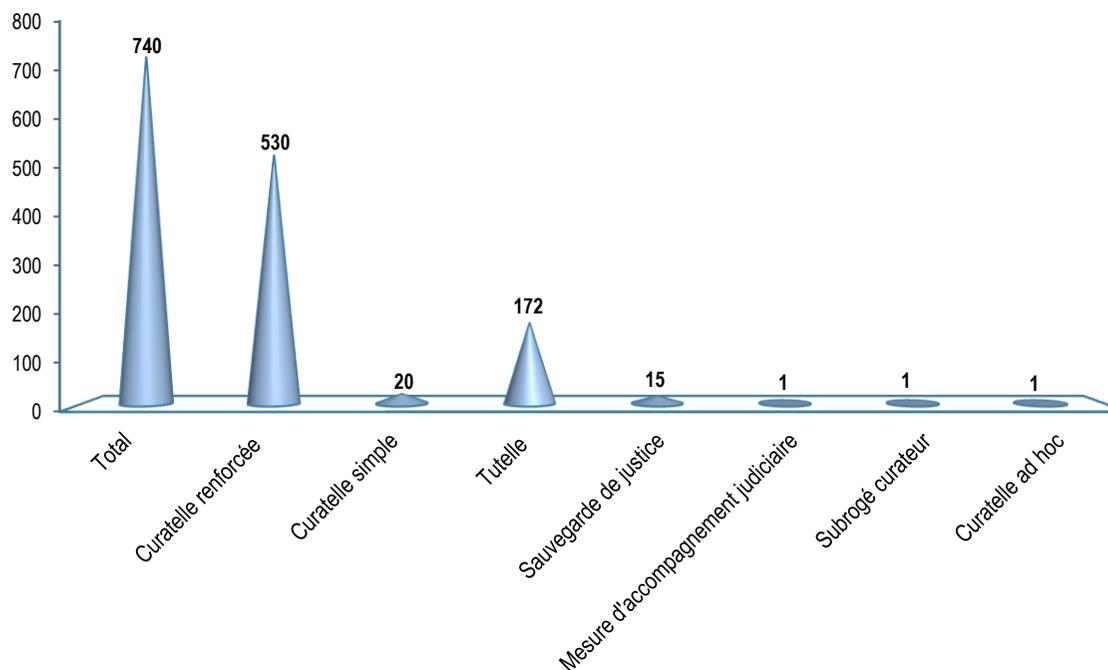
3.1. Mesures au 31 décembre 2015

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de mesures au 31/12	742	773	779	711	728	744	740
Évolution de n-1 à n	7,07%	4,18%	0,78%	-8,73%	2,39%	2,20%	-0,54%

Au 31 décembre 2015, le Service gérait **740 mesures de protection pour une habilitation CROSMS à 746 mesures** ; toutefois, nous notons une légère baisse de l'activité en 2015 par rapport à 2014.

3.2. Répartition par type de mesures au 31 décembre 2015

Mesures	Répartition
Curatelle renforcée	71,62%
Curatelle simple	2,70%
Tutelle	23,24%
Sauvegarde de justice	2,03%
Mesure d'accompagnement judiciaire	0,14%
Subrogé curateur	0,14%
Curatelle ad hoc	0,14%
Totale	100,00%



Les curatelles, mesures d'assistance, demeurent l'essentiel des mesures qui nous sont confiées.

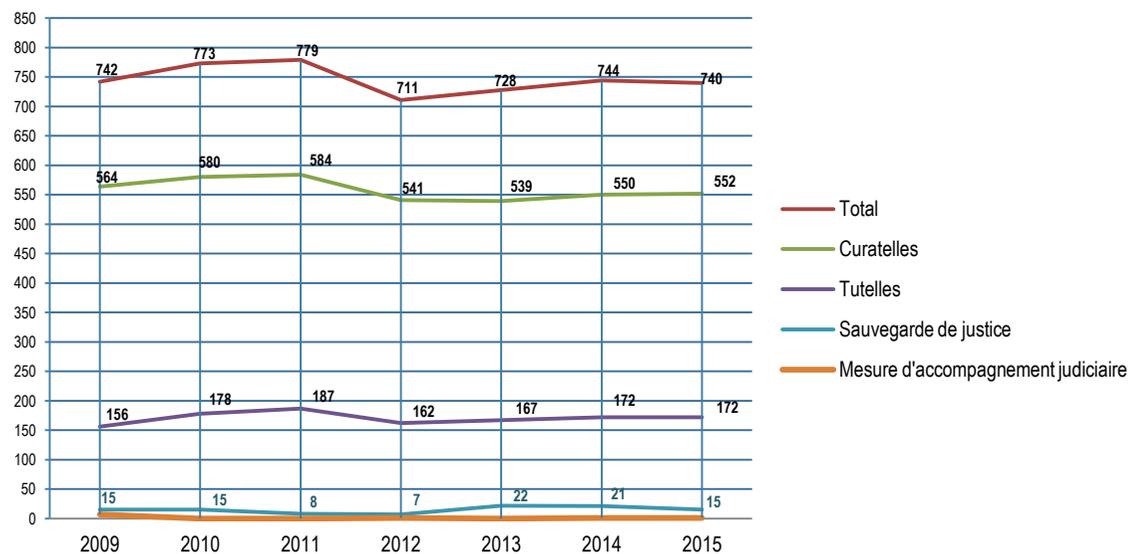
La répartition entre les tutelles et curatelles est sensiblement la même que celle de l'année dernière.

En 2015, 22 mesures de curatelle bénéficient d'un aménagement visant à individualiser davantage la mesure de protection à la situation de la personne protégée.

Les aménagements concernent essentiellement l'utilisation d'un compte bancaire et la libre disposition de moyens de paiement.

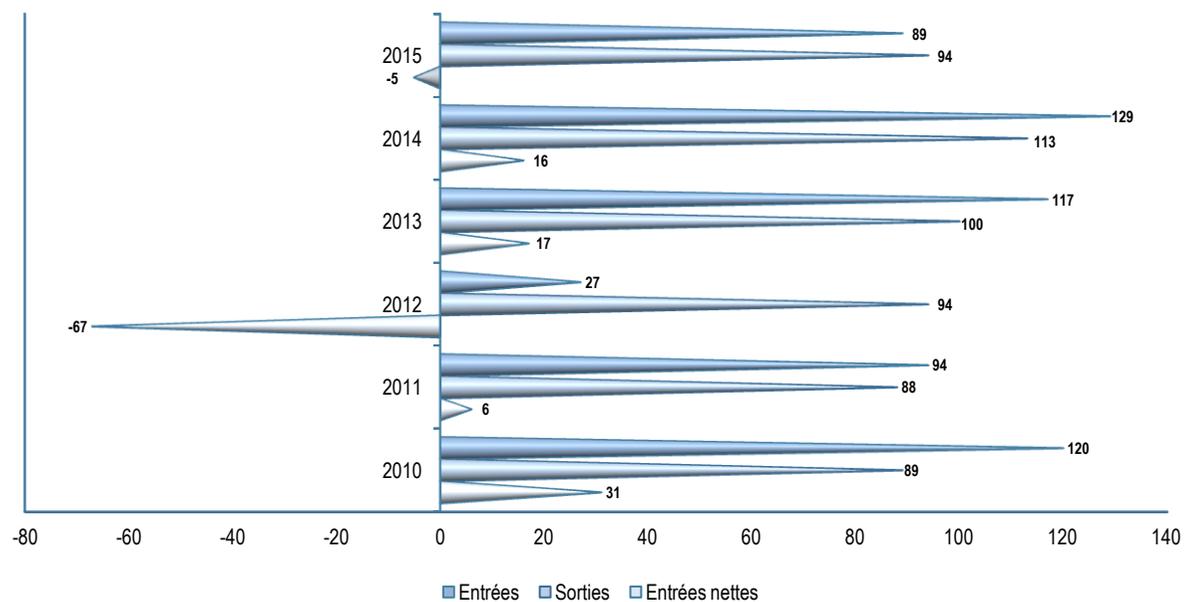
3.3. Évolution par type de mesures entre 2009 et 2015

Années	Curatelles	Tutelles	S.J.	M.A.J.	Total
2009	564	156	15	7	742
2010	580	178	15	0	773
2011	584	187	8	0	779
2012	541	162	7	1	711
2013	539	167	22	0	728
2014	550	172	21	1	744
2015	552	172	15	1	740



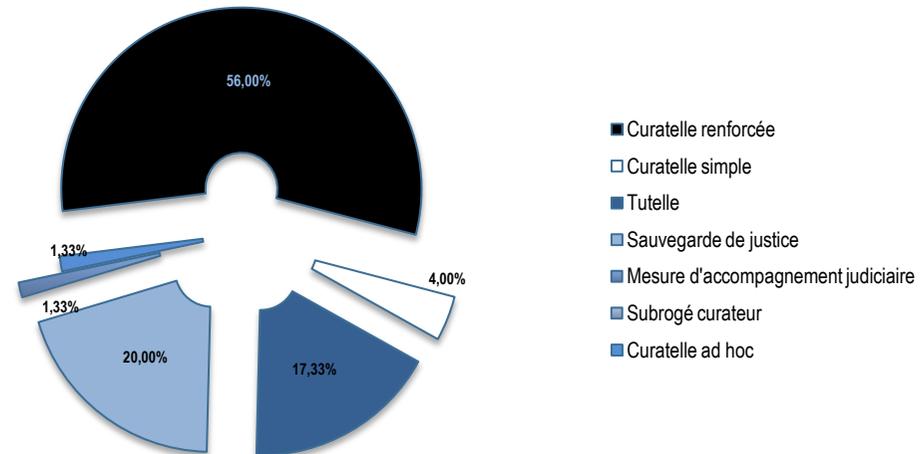
3.4. Mouvements des mesures entre 2010 et 2015

Années	Entrées	Sorties	Entrées nettes
2015	89	94	-5
2014	129	113	16
2013	117	100	17
2012	27	94	-67
2011	94	88	6
2010	120	89	31



3.5. Nouvelles mesures au 31 décembre 2015

Mesures	Répartition
Curatelle renforcée	42
Curatelle simple	3
Tutelle	13
Sauvegarde de justice	15
Mesure d'accompagnement judiciaire	1
Subrogé curateur	0
Curatelle ad hoc	1
Total	75



Le recours à la sauvegarde de justice avec mandat spécial a baissé cette année (15 en 2015 contre 52 en 2014). Elles représentent tout de même 20 % des entrées en 2015, marquant ainsi l'urgence des situations.

De manière constante, les 7 Tribunaux de l'Est Parisien (10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème}) désignent plus fréquemment le Service pour exercer les mesures de protection ; 70,67 % des nouvelles mesures en 2015 soit 53 sur un total de 75 nous ont été attribués par ces tribunaux.

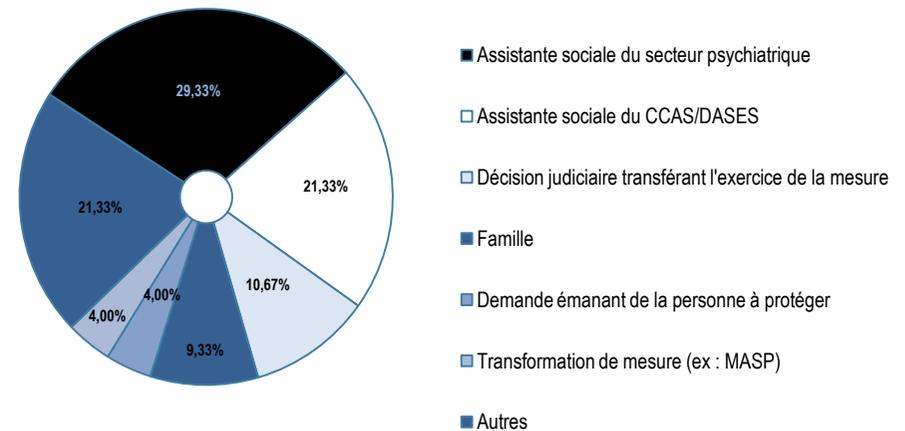
Cependant, les Tribunaux de l'Ouest parisien qui ne sont qu'au nombre de 4 (14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissement) ont désigné le Service pour 10 nouvelles mesures en 2015, soit 13,33%.

Les Tribunaux du Centre de Paris ont prononcé 8 (10,67 %) des nouvelles mesures en 2015.

5,33 % des nouvelles mesures (4) ont été prononcées par des Tribunaux d'Ile de France (3) et de province (1).

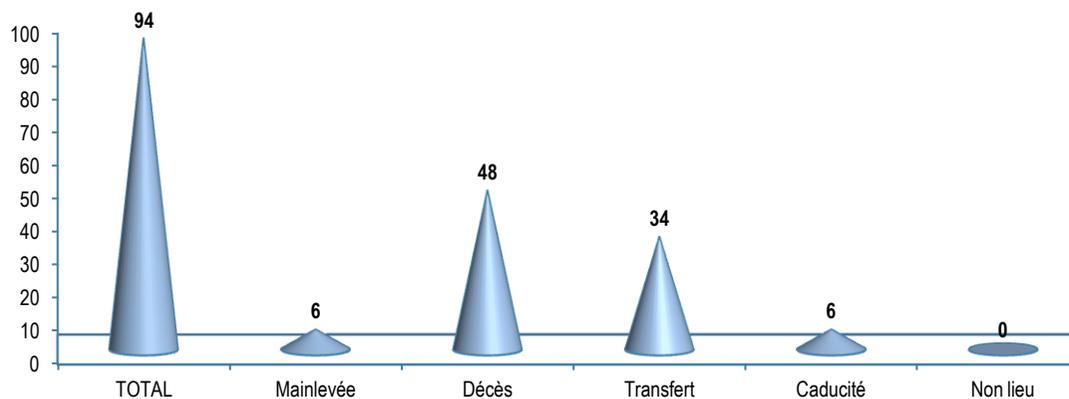
3.6. Origine des nouvelles mesures

Origine	Répartition
Assistante sociale du secteur psychiatrique	22
Assistante sociale du CCAS/DASES	16
Décision judiciaire transférant l'exercice de la mesure	8
Famille	7
Demande émanant de la personne à protéger	3
Transformation de mesure (ex : MASP)	3
Autres	16
Total	75



3.7. Fins de mesures en 2015

Type	Répartition
Mainlevée	6,38%,
Décès	51,06%
Transfert	36,17%
Caducité	6,38%
Non lieu	0,00%
Total	100,00 %



48 personnes protégées sont décédées au cours de l'année 2015 :

Le nombre de décès en 2015 a fortement augmenté (+ 12 soit une augmentation de 33,33%).

L'âge moyen des personnes décédées est de 69 ans (contre 66 ans en 2014).

La personne décédée la plus âgée avait 101 ans ; seule une autre personne décédée avait un âge compris dans le même décile.

La personne décédée la plus jeune avait 30 ans ; une autre personne décédée avait un âge compris dans le même décile.

S'agissant des dossiers transférés à un autre mandataire au cours de l'année 2015

Les transferts de dossiers vers un autre MJPM ont diminué : 34 transferts en 2015 contre 44 en 2014 (-22,72 %) ; on peut noter la forte imprévisibilité de la charge d'activité.

- ▶ 35% des transferts (12) ont été sollicités par le service, du fait de son incompétence territoriale pour les raisons suivantes :
 - soit pour cause de déménagement de la personne protégée dans une commune hors de Paris,
 - du fait de l'hospitalisation de longue durée ou l'entrée dans une structure hors de Paris de la personne protégée,
 - ou du fait de la résidence habituelle de la personne dans un département hors de Paris.
- ▶ 4 mesures ont été transférées à un mandataire judiciaire « privé », soit à la demande de la personne protégée (2), soit sur décision du juge, soit suite à une insatisfaction dans la gestion de la mesure (2) ;
- ▶ 4 dessaisissements l'ont été au profit de membres de la famille ou d'une personne proche de la personne protégée ;
- ▶ 3 demandes de transfert à un autre MJPM ont été motivées par l'usure de la relation. En effet, après plusieurs années de suivi la situation n'évoluant plus, une nouvelle dynamique était à rechercher, que ce soit d'un commun accord entre la personne protégée et notre service ou, seulement à notre initiative ;
- ▶ Le service a été contraint de refuser d'exercer 9 mesures de protection contre 19 en 2014 : en effet, le Service n'était pas en mesure d'assurer la gestion du fait de son habilitation limitée à 746 mesures et des moyens disponibles insuffisants compte tenu de la surcharge de travail des salariés. Ces mesures ont été confiées soit aux membres de la famille, soit à un mandataire privé ou soit à un autre MJPM institutionnel ;
- ▶ 1 refus a été motivé par l'exercice d'une précédente mesure de protection pour cette même personne sans qu'il soit possible d'envisager une nouvelle gestion sereine et efficace ;

- ▶ Il est important de souligner que le Service a été dessaisi d'une mesure, à sa demande, du fait d'un comportement menaçant commis par la personne protégée à destination des salariés. Cet événement de violence a donné lieu au dépôt d'une plainte auprès des services de police et fait l'objet d'un signalement et suivi conformément à la procédure interne du traitement « événements indésirables ».

La compétence territoriale du service étant limitée à Paris, dès qu'une personne protégée se stabilise dans une autre commune, nous sollicitons notre dessaisissement au profit d'un service MJPM plus proche qui connaît les spécificités de la ville (aides sociales et financières, transport...). A la demande des personnes protégées, nous pouvons être amenés à faire des démarches auprès du Juge des Tutelles, pour bénéficier d'un suivi plus approprié à leurs valeurs (croyance religieuse, accompagnement individualisé...).

Les très nombreuses révisions de mesure de protection effectuées durant cette année ont permis à la personne protégée, au juge des tutelles et à notre service de faire le point sur les demandes de transfert.

S'agissant des fins de mesures au cours de l'année 2015

La mainlevée d'une mesure de protection signifie, que le juge des tutelles ou la Cour d'Appel met fin à la mesure de protection, sur demande de la personne protégée, après avis médical ou expertise médicale.

La mesure peut également prendre fin à son échéance soit parce qu'elle n'a plus lieu d'être soit parce que son renouvellement n'a pu être effectué.

Les fins de mesures 2015 sont intervenues pour les raisons suivantes :

- ▶ 6 personnes ont retrouvé leur capacité juridique après plusieurs années de protection, une personne bénéficiait d'une mesure de protection exercée par le Service depuis plus de 10 ans et 3 personnes depuis plus de 5 ans ; c'est un retour à l'autonomie pour ces personnes qui ont été accompagnées dans ce but, en leur permettant de reprendre des repères suffisants pour gérer leur situation administrative et financière. A noter que parmi elles, 1 bénéficiait d'une mesure de curatelle simple et une vivait à l'étranger depuis quelques années.
- ▶ Pour 1 mesure de protection, la mainlevée a été prononcée par le juge des tutelles suite, dans un contexte d'opposition à l'accomplissement de toute démarche administrative et d'entente, au constat de l'impossibilité d'exercer la mesure.

Les caducités s'élèvent à 6 mesures en 2015. Elles sont dues à l'impossibilité d'aboutir à une révision dans les délais soit parce que les personnes n'ont pas fourni le certificat médical nécessaire ou n'ont pas permis au médecin expert de les rencontrer (4 personnes). 1 caducité a été prononcée car la personne protégée avait « disparu ». Le Service n'avait plus aucun contact avec elle et a signalé la disparition aux services de Police et au juge des tutelles.

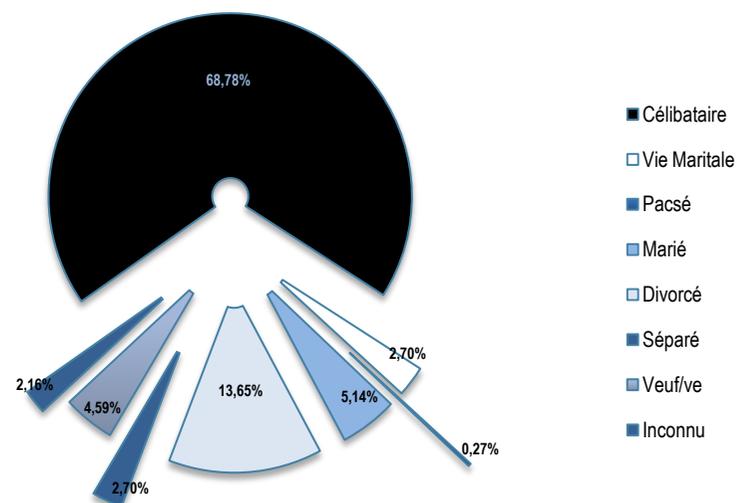
Également, pour 2 personnes si la caducité de la mesure a été prononcée, un mandat spécial a été ordonné par le Juge des Tutelles soit concomitamment soit à la demande du Service dans les semaines suivantes compte tenu de l'urgence de la situation.

4. PROFIL DES MAJEURS PROTÉGÉS

4.1. Vie de famille des majeurs protégés

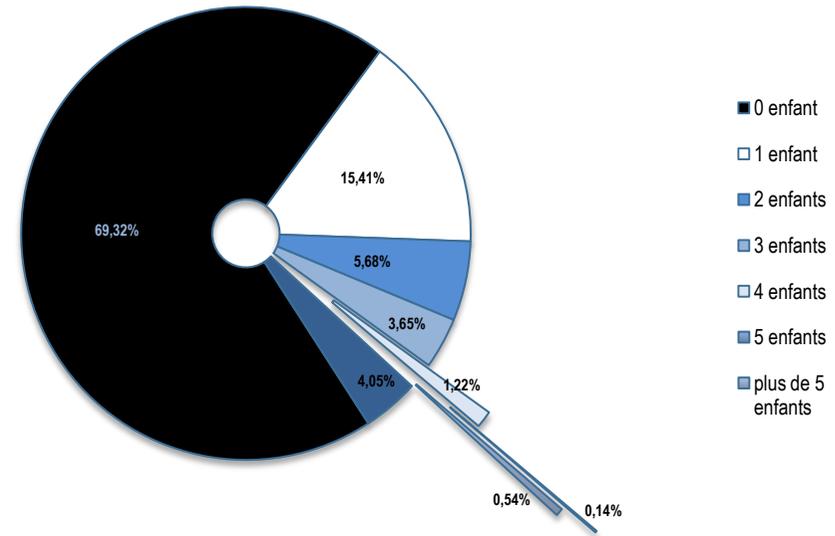
4.1.1. Situation matrimoniale

Situation	Répartition
Célibataire	509
Vie Maritale	20
Pacsé	2
Marié	38
Divorcé	101
Séparé	20
Veuf/ve	34
Inconnu	16
Total	740



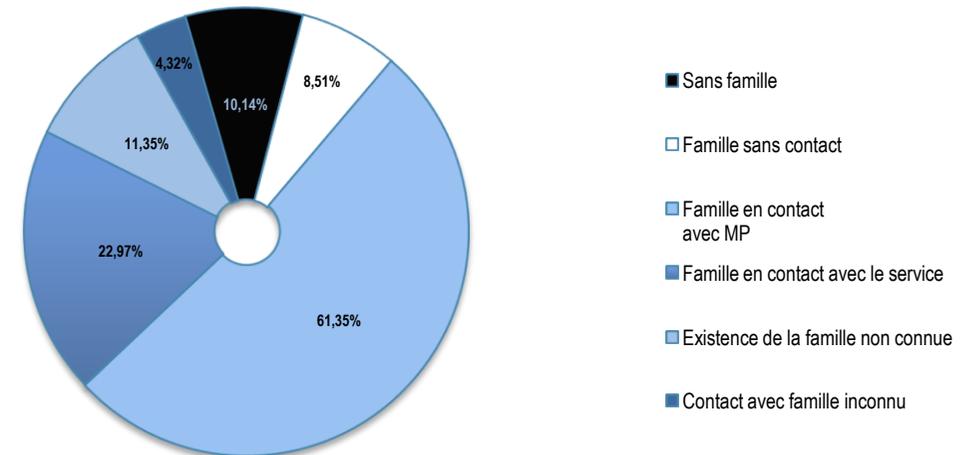
4.1.2. Nombre d'enfants

Enfants	Répartition
0 enfant	513
1 enfant	114
2 enfants	42
3 enfants	27
4 enfants	9
5 enfants	1
Plus de 5 enfants	4
Inconnu	30
Total	740



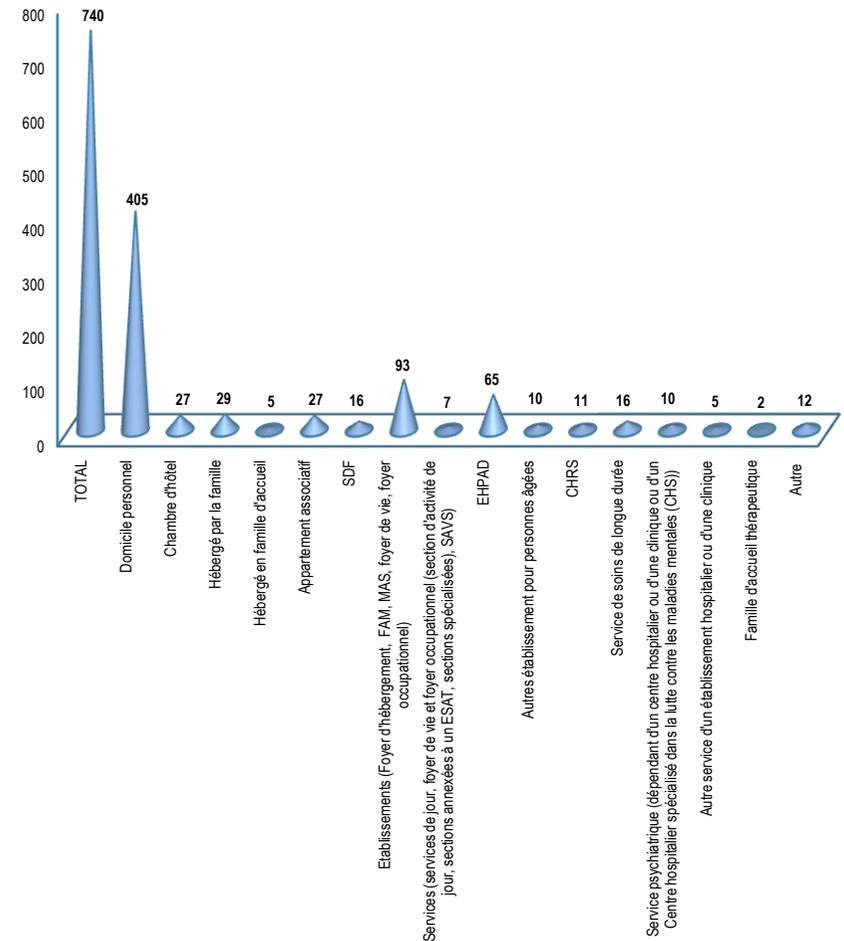
4.1.3. Situation familiale

Situation familiale	Répartition
Sans famille	75
Famille sans contact	63
Famille en contact avec MP	454
Famille en contact avec le service	170
Existence de la famille non connue	84
Contact avec famille inconnu	32



4.1.4. Lieux de vie des majeurs protégés

Type de domicile	Répartition
Domicile personnel	54,73%
Chambre d'hôtel	3,65%
Hébergé par la famille	3,92%
Hébergé en famille d'accueil	0,68%
Appartement associatif	3,65%
SDF	2,16%
Établissements (Foyer d'hébergement, FAM, MAS, foyer de vie, foyer occupationnel)	12,57%
Services (services de jour, foyer de vie et foyer occupationnel (section d'activité de jour, sections annexées à un ESAT, sections spécialisées), SAVS)	0,95%
EHPAD	8,78%
Autres établissement pour personnes âgées	1,35%
CHRS	1,49%
Service de soins de longue durée	2,16%
Service psychiatrique (dépendant d'un centre hospitalier ou d'une clinique ou d'un Centre hospitalier spécialisé dans la lutte contre les maladies mentales (CHS))	1,35%
Autre service d'un établissement hospitalier ou d'une clinique	0,68%
Famille d'accueil thérapeutique	0,27%
Autre	1,62%
Total	100,00%



66,63 % des majeurs protégés vivent à domicile contre 28,65% en établissement¹.

Les majeurs protégés à domicile

- ▶ 54,73 % des majeurs protégés présents au 31/12/2015 vivent dans un appartement autonome (proportions comparables à celles des années précédentes) ;
- ▶ 3,65% des majeurs protégés vivent à l'hôtel soit une légère baisse par rapport à 2014 (4,44%) ;
- ▶ 3,92 % des majeurs protégés sont hébergés par de la famille ou des amis ;
- ▶ 2,16% des majeurs protégés sont SDF, chiffre en légère augmentation par rapport à 2014 (1,61%), ces personnes sont déjà SDF lors de la désignation du service par le magistrat. Il est à remarquer que ce sont les magistrats du 12^{ème} et du 18^{ème} arrondissement, qui désignent le service, compte tenu qu'il y a dans ces arrondissements de nombreuses associations de domiciliation administrative.

Les majeurs protégés en établissement

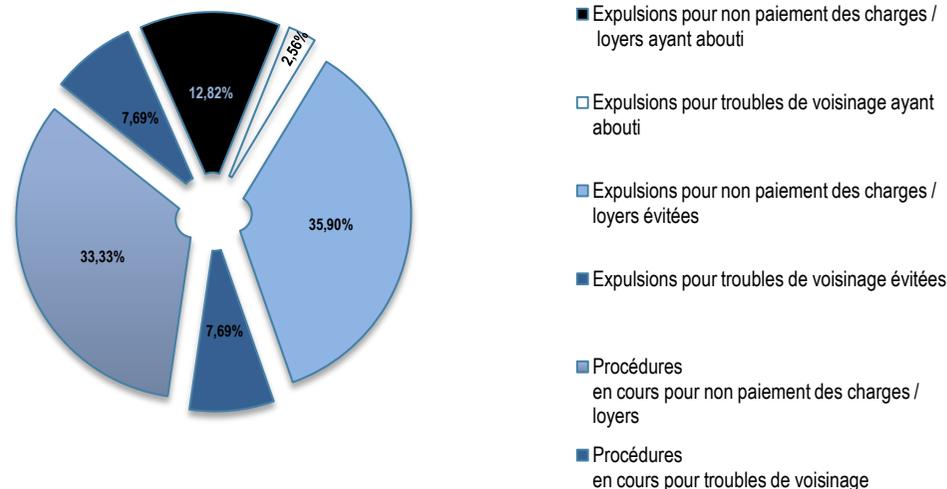
Près de 30% des majeurs protégés présents au 31/12/2015 sont considérés comme vivant en établissement parce qu'ils résident dans des établissements de santé tels que des unités de soins longue durée, des services de moyens séjours ou des établissements de psychiatrie

- ▶ 1,49% des majeurs protégés vivent en CHRS ;
- ▶ 10,13 % des majeurs protégés vivent dans des établissements pour personnes âgées, notamment en EHPAD soit une proportion comparable à l'année précédente ;
- ▶ 12,57 % des majeurs protégés vivent dans des établissements ou services pour personnes handicapées (foyer de vie, MAS, FAM, SAVS, etc.).

¹ Nous considérons ici les définitions du « lieu d'exercice de la mesure » élaborées par la DGCS et utilisées pour le calcul des indicateurs d'activité. Sont considérés comme établissements « uniquement ceux qui assurent une prise en charge collective et permanente des personnes grâce à la présence d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels présentant des qualifications homologuées, en l'absence desquelles le public concerné ne peut être accueilli »

4.2. Expulsions²

Procédures	Répartition
Expulsions pour non paiement des charges /loyers ayant abouti	5
Expulsions pour troubles de voisinage ayant abouti	1
Expulsions pour non paiement des charges / loyers évitées	14
Expulsions pour troubles de voisinage évitées	3
Procédures en cours pour non paiement des charges / loyers	13
Procédures en cours pour troubles de voisinage	3
Total	39



En 2015, le nombre de procédures d'expulsion traitées par le Service (39) est en nette augmentation par rapport à 2014 :

- ▶ 14 procédures initiées par les bailleurs pour non paiement des loyers et charges n'ont pas abouti permettant ainsi aux personnes protégées concernées de rester titulaires de leur bail contre le paiement des loyers courants et de mensualités pour apurer la dette locative,
- ▶ 5 procédures initiées par les bailleurs pour non paiement des loyers et charges ont abouti au prononcé de l'expulsion,
- ▶ 1 procédure initiée pour troubles de voisinage a abouti au prononcé de l'expulsion et à l'expulsion effective des personnes protégées. 3 procédures de ce type ont pu être évitées.

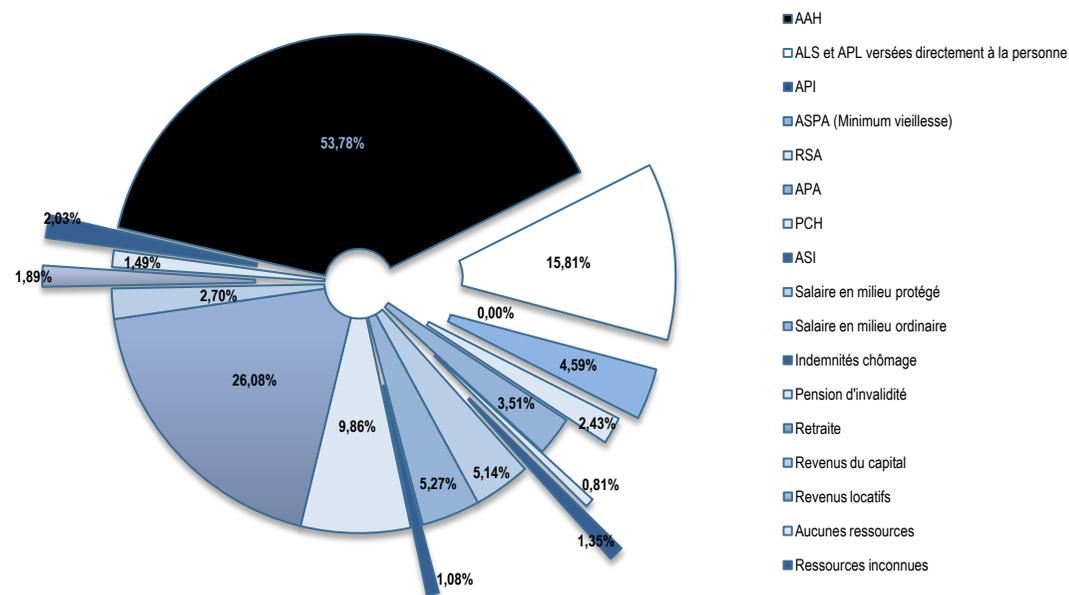
Au 31/12/2015, 16 procédures sont toujours en cours : 13 pour non paiement des loyers et charges et 3 pour troubles du voisinage.

² Pour le service MJPM Ariane Falret est comptabilisée comme une expulsion toute procédure initiée par un bailleur en vue de demander la résiliation du contrat de bail et l'expulsion de la personne accompagnée soit pour non paiement de loyers soit pour troubles de jouissance/voisinage (ou les deux). Ainsi une expulsion qui a abouti est une procédure judiciaire à l'issue de laquelle est rendu un jugement d'expulsion et une procédure d'expulsion évitée est une procédure judiciaire à l'issue de laquelle le bailleur est débouté de ses demandes, en 1^{ère} instance.

4.3. Situation socio-économique des personnes protégées

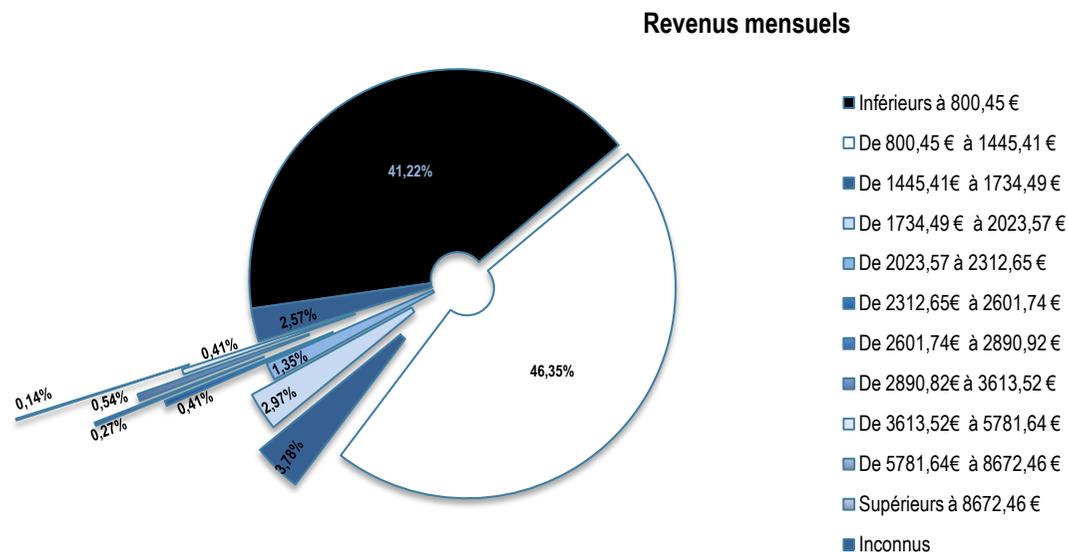
4.3.1. Ressources des majeurs protégés

Ressources	Répartition
AAH	398
ALS et APL versées directement à la personne	117
API	0
ASPA (Minimum vieillesse)	34
RSA	18
APA	26
PCH	6
ASI	10
Salaire en milieu protégé	38
Salaire en milieu ordinaire	39
Indemnités chômage	8
Pension d'invalidité	73
Retraite	193
Revenus du capital	20
Revenus locatifs	14
Aucunes ressources	11
Ressources inconnues	15



- ▶ 53,78 % des majeurs protégés perçoivent l'AAH,
- ▶ 5,14 % des personnes protégées ont un statut de salarié en milieu protégé et 5,24 % sont salariés en milieu ordinaire 1,08 % perçoivent les allocations chômage, (chiffre en légère baisse par rapport à 2013),
- ▶ 34,18 % des majeurs protégés perçoivent une pension de retraite, l'ASPA ou l'APA. Ce pourcentage est en hausse par rapport à l'année précédente (23.13%).

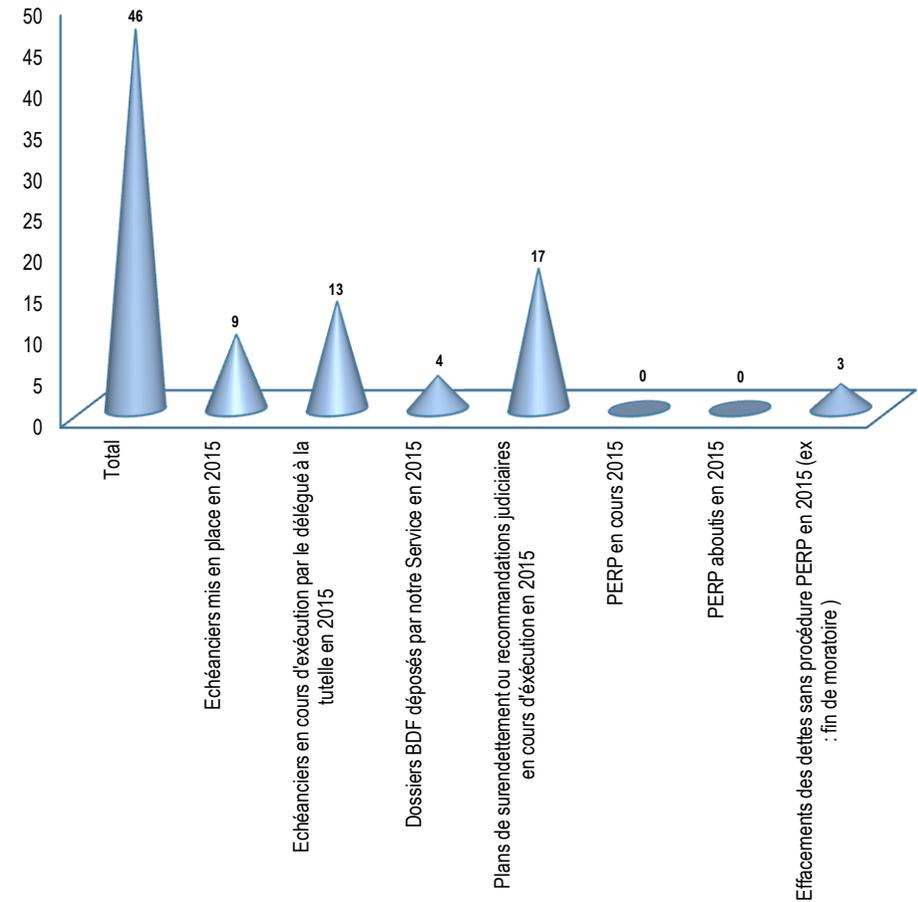
Revenus mensuels	Répartition
Inférieurs à 800,45 €	305
De 800,45 € à 1445,41 €	343
De 1445,41€ à 1734,49 €	28
De 1734,49 € à 2023,57 €	22
De 2023,57 à 2312,65 €	10
De 2312,65€ à 2601,74 €	3
De 2601,74€ à 2890,92 €	2
De 2890,82€ à 3613,52 €	4
De 3613,52€ à 5781,64 €	3
De 5781,64€ à 8672,46 €	0
Supérieurs à 8672,46 €	1
Inconnus	19
Total	740



La grande majorité des majeurs protégés vit avec un revenu équivalent à l'Allocation pour Adultes Handicapés ou le SMIC, ce qui a des conséquences financières sur la participation au financement de la mesure de protection, puisque la réforme de 2007 prévoit que les personnes bénéficiaires de la seule AAH ne participeront pas au financement de leur mesure de protection.

4.3.2. Endettement des majeurs protégés

Traitement de l'endettement	Répartition
Échéanciers mis en place en 2015	19,57%
Échéanciers est en cours d'exécution par le délégué à la tutelle en 2015	28,26%
Dossiers BDF déposés par notre Service en 2015	8,70%
Plans de surendettement ou recommandations judiciaires en cours d'exécution en 2015	36,96%
PERP en cours 2015	0,00%
PERP aboutis en 2015	0,00%
Effacement des dettes sans procédure PERP en 2015 (ex : fin de moratoire)	6,52%
Endettement total	6,22%



En 2015, pour 46 personnes, des mesures ont été prises pour lutter contre leur endettement.

Les caractéristiques fortes de 2015 sont :

- La moindre recherche de solutions amiables passant par la mise en place d'échéancier de remboursement : les capacités des personnes protégées ne le permettant pas,

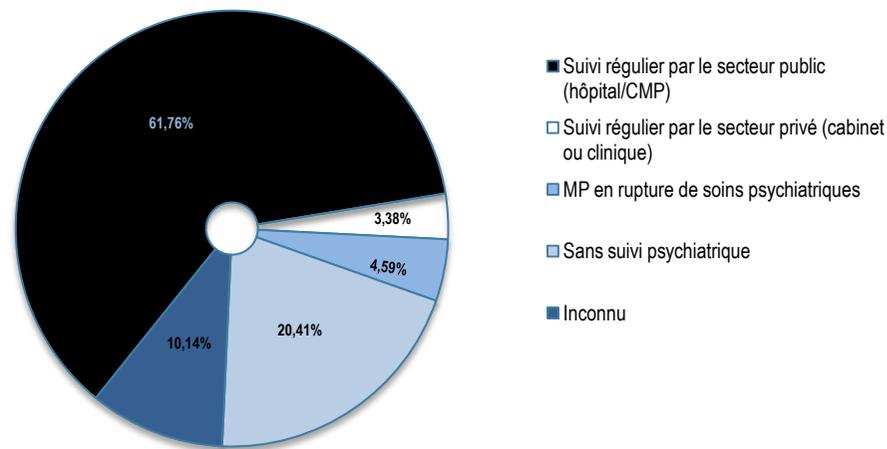
► Le recours plus fréquent au dispositif de la banque de France : 4 nouveaux dossiers de surendettement ont été déposés en 2015,

Il faut noter que les 2 procédures de rétablissement personnel en cours en 2013 ont abouti en 2014 et 17 procédures sont en cours au 31/12/2015 (forte hausse) ce qui signifie que la commission de la Banque de France préconise un effacement des dettes et que la décision du Juge est en attente.

Il est pointé que de plus en plus de nouvelles mesures qui nous sont confiées sont confrontées à un réel problème d'endettement.

4.4. Le suivi psychiatrique : une caractéristique principale et constante de la population des personnes protégées

Suivi	Répartition
Suivi régulier par le secteur public (hôpital/CMP)	457
Suivi régulier par le secteur privé (cabinet ou clinique)	25
MP en rupture de soins psychiatriques	34
Sans suivi psychiatrique	151
Inconnu	75



La proportion de personnes souffrant d'un handicap psychique reste une caractéristique forte des usagers puisque près de deux personnes sur trois ont un suivi psychiatrique.

Environ 15,14 % des personnes ont vécu au moins une hospitalisation en psychiatrie dans l'année, soit 112 personnes. Ce taux d'hospitalisation est légèrement supérieur à celui des années précédentes.

Parmi les personnes hospitalisées, 50 % l'ont été sous la contrainte (soins sur demande d'un représentant de l'État pour 27 personnes et soins sur demande d'un tiers pour 29 personnes). Il arrive fréquemment que le Service soit le tiers pour mettre fin à une situation de danger pour la personne protégée.

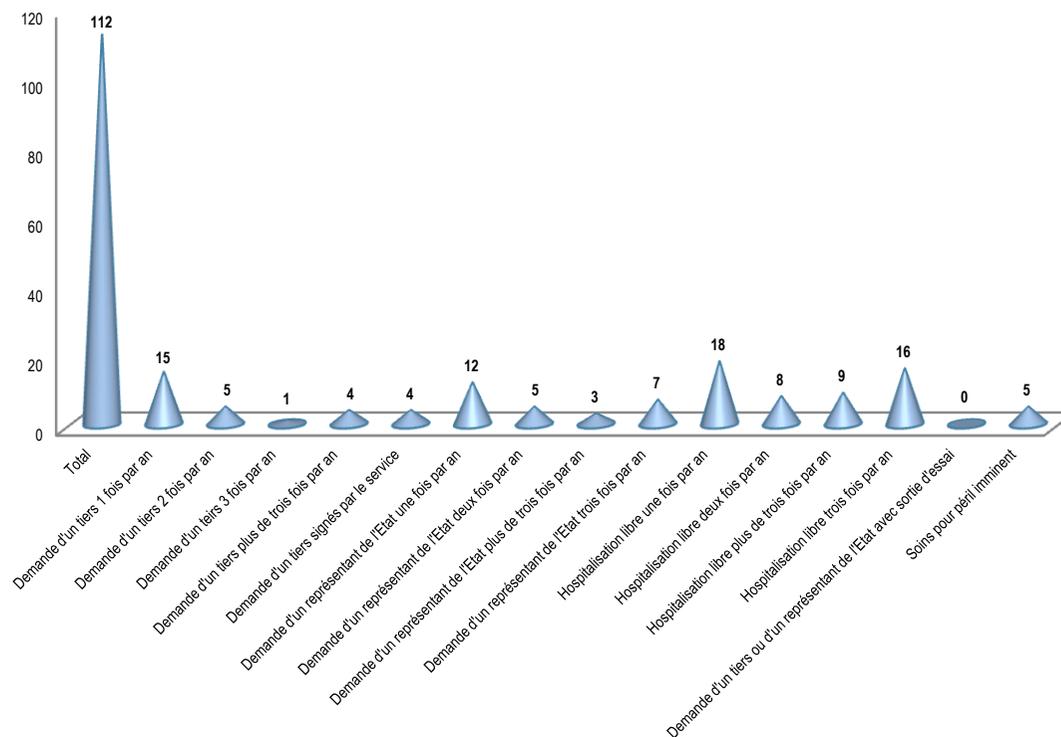
La répétition des hospitalisations pour une même personne durant l'année reste une constante forte, puisque 8,92 % des personnes hospitalisées l'ont été au moins deux fois dans l'année.

Un travail d'anticipation en commun avec le secteur psychiatrique nous semble toujours aussi indispensable tant pour gérer les situations de rupture de soins ou pour préparer au mieux les sorties d'hospitalisation.

Malgré nos sollicitations pour un travail en commun, nous ne sommes pas systématiquement informés d'une sortie d'hospitalisation et le manque d'anticipation peut conduire parfois à des situations d'urgence difficiles à gérer.

Des rencontres avec le secteur psychiatrique sont indispensables pour définir le contour d'un travail en réseau de qualité.

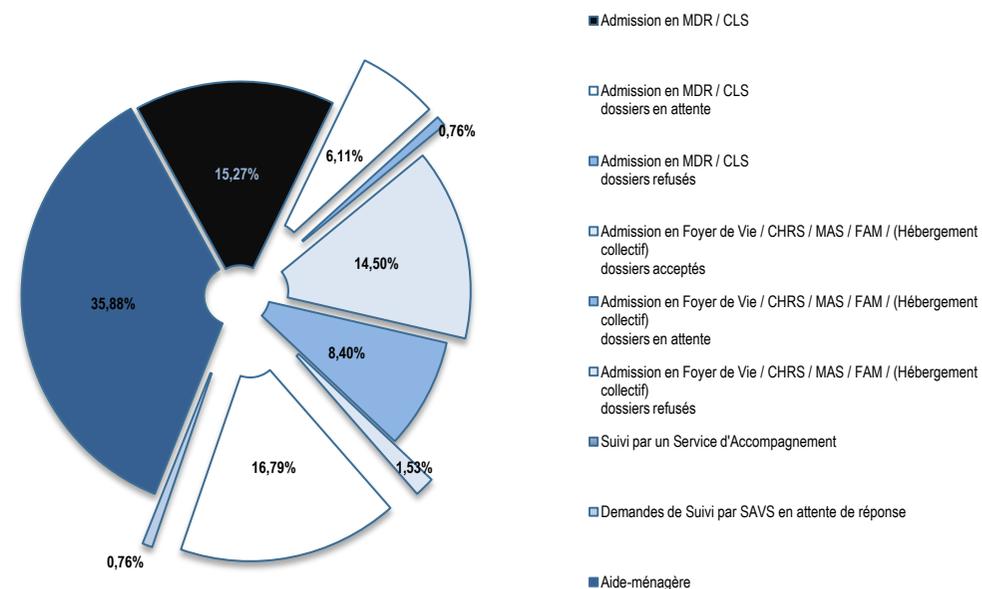
Hospitalisation	Répartition
Demande d'un tiers 1 fois par an	13,39%
Demande d'un tiers 2 fois par an	4,46%
Demande d'un tiers 3 fois par an	0,89%
Demande d'un tiers plus de 3 fois par an	3,57%
Demande d'un tiers signés par le service	3,57%
Demande d'un représentant de l'Etat 1 fois par an	10,71%
Demande d'un représentant de l'Etat deux 2 par an	4,46%
Demande d'un représentant de l'Etat plus de 3 fois par an	2,68%
Demande d'un représentant de l'Etat 3 fois par an	6,25%
Hospitalisation libre 1 fois par an	16,07%
Hospitalisation libre 2 fois par an	7,14%
Hospitalisation libre plus de 3 fois par an	8,04%
Hospitalisation libre 3 fois par an	14,29%
Demande d'un tiers ou d'un représentant de l'Etat avec sortie d'essai	0,00%
Soins pour péril imminent	4,46%
Hospitalisations totales	15,14%



5. L'ACCOMPAGNEMENT DES MAJEURS PROTÉGÉS

5.1. L'orientation des majeurs protégés vers un lieu de vie plus adapté

Orientation	Répartition
Admission en MDR / CLS	20
Admission en MDR / CLS dossiers en attente	8
Admission en MDR / CLS dossiers refusés	1
Admission en Foyer de Vie / CHRS / MAS / FAM / (Hébergement collectif) dossiers acceptés	19
Admission en Foyer de Vie / CHRS / MAS / FAM / (Hébergement collectif) dossiers en attente	11
Admission en Foyer de Vie / CHRS / MAS / FAM / (Hébergement collectif) dossiers refusés	2
Suivi par un Service d'Accompagnement	22
Demandes de Suivi par SAVS en attente de réponse	1
Aide-ménagère	47
Total	131



- 20 demandes d'admissions en maisons de retraite ont abouti en 2015 (22 en 2014 soit un chiffre en légère baisse) et 8 dossiers restent en attente. Pour 1 personne, les demandes d'admission ont été refusées du fait que ces structures ne seraient pas adaptées à son état de santé. La recherche de structures pour les personnes vieillissantes en souffrance psychique demeure toujours complexe et ce, en raison de l'insuffisance d'établissements adaptés.

- ▶ 11 majeurs protégés ont été admis en structures d'hébergement collectif (foyer de vie, MAS, FAM, CHRS, etc.) en 2015 ; 11 dossiers restent en attente.

Accompagnement permettant une meilleure qualité de vie aux majeurs protégés :

- ▶ 22 majeurs ont pu bénéficier en 2015, de l'aide d'un SAVS. Ce chiffre est en nette augmentation, ce qui démontre l'importance de ce type d'accompagnement pour permettre aux personnes en souffrance psychique un maintien à domicile dans des conditions sereines. 1 demande de suivi par un SAVS reste en attente.
- ▶ 47 majeurs protégés bénéficient en 2015 de la présence d'une aide-ménagère.

5.2. L'assistance ou représentation des personnes protégées dans le cadre des actes de disposition

L'intervention du service dans la réalisation des actes de disposition reste importante en 2015 puisque 100 dossiers sont concernés en 2014 contre 146 en 2014.

Le service dispose d'un responsable juridique, qui assure le suivi des procédures engagées pour les personnes protégées.

Son intervention est par ailleurs très diverse :

- ▶ successions (acceptation, renonciation, partage) ;
- ▶ divorces (procédure, pension alimentaire, liquidation communauté) ;
- ▶ ventes (vente sur succession, litige sur prix, droit de passage, expropriation) ;
- ▶ locations (contrat bail, mandat de gestion, récupération de loyer, droit d'usage et d'habitation, fermage) ;
- ▶ expulsions ;
- ▶ prud'hommes et licenciements ;
- ▶ surendettements et rétablissements personnels ;
- ▶ procédures pénales ;
- ▶ aides sociales (obligation alimentaire) ;
- ▶ médiations pénales ;
- ▶ indemnisations assurances.

Il est à noter une récurrence de certaines problématiques : 6 personnes protégées sont associées dans une SCI voire désignées gérantes, 4 personnes protégées sont également propriétaires d'appartements en temps partagés (Time Share).

Les dossiers à caractère juridique sont nombreux et complexes et le temps à y consacrer est important : la coordination des divers acteurs (personnes protégées, familles, notaires, magistrats) nécessitent disponibilité, réactivité et rigueur... Cela tient au fait que les situations se judiciaient mais également au fait qu'en interne, des outils de suivi sont mis en place afin de permettre une meilleure sauvegarde et défense des intérêts des personnes protégées.

5.3. La protection de la personne

Outre l'accompagnement des personnes protégées dans les procédures qui les concernent (cf. supra), le Service est de plus en plus souvent sollicité pour donner son consentement à des actes médicaux ou en matière de droit à l'image.

Force est de constater que très souvent nous renvoyons l'institution vers la personne protégée elle-même, car il est souvent oublié de recueillir au préalable son consentement. Les actes nécessitant de recueillir notre accord restent limités.

Les sollicitations justifiées sur l'année 2015 sont inférieures à 15 et il n'a pas été nécessaire de solliciter le Juge des Tutelles.

Au 31/12/2015, nous notons qu'un projet de mariage a été soumis au Service. Il devra alors être étudié avec la personne protégée.

En effet, il faut savoir qu'une personne sous mesure de protection doit obtenir l'accord du MJPM ou du Juge des Tutelles pour se marier (article 460 du code civil)

6. LES RENCONTRES PARTENARIALES

Des matinées ou des journées d'échange et d'information ont été organisées régulièrement avec des partenaires ; certaines d'entre elles sont de véritables formations reçues par l'équipe, d'autres permettent de renforcer les liens de travail.

- ▶ Madame MARLAND, Juge des Tutelles au Tribunal d'Instance de PARIS 20^{ème} : cette rencontre a permis d'échanger avec ce magistrat sur les attentes d'un Juge des Tutelles dans l'exercice des mesures de protection (respect des obligations légales, rencontres avec les personnes protégées...) ainsi que sur les difficultés rencontrées par les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs. Ce temps de rencontre a permis également un véritable échange avec les autres Services et les Greffiers,
- ▶ Madame BANZAT, Inspectrice à la D.D.C.S. ; cette rencontre avec les Services MJPM et les Mandataires Judiciaires privés a permis de dresser un bilan du champ de la protection juridique et d'échanger autour de la problématique des financements de l'activité ;

Suite à la prise de fonction de Madame GODIN, Directrice du Pôle Services Paris, une demande de rencontre a été sollicitée auprès des magistrats de tous les tribunaux d'instance parisiens. Le Service a ainsi rencontré douze juges des tutelles de 6 arrondissements.

Dans le cadre de la gestion des comptes des personnes protégées et afin d'avoir une vigilance sur l'origine des fonds, une formation relative à la lutte contre le blanchiment a été animée par le consultant financier DELTA FINANCE conjointement avec des représentants d'UBS.

6.1. Les autres rencontres

Dans le cadre de la représentation auprès de la FNAT, le service participe à deux groupes de travail dans le but de mettre en place des procédures garantissant la bonne gestion des mesures de protection confiées.

Ces groupes sont :

- 1) L'éthique des MJPM,
- 2) Identification des risques professionnels et mise en place de modes opératoires.

7. LA MICRO AIDE SOLIDARITÉ

Les avances réalisées en 2015 s'élèvent à 13 986,77€.

Trente-huit personnes ont bénéficié, au titre de la micro aide solidarité, de sommes affectées aux dépenses suivantes :

Avances pour argent personnel (4 530€) pour treize personnes afin de faire face aux besoins quotidiens suite :

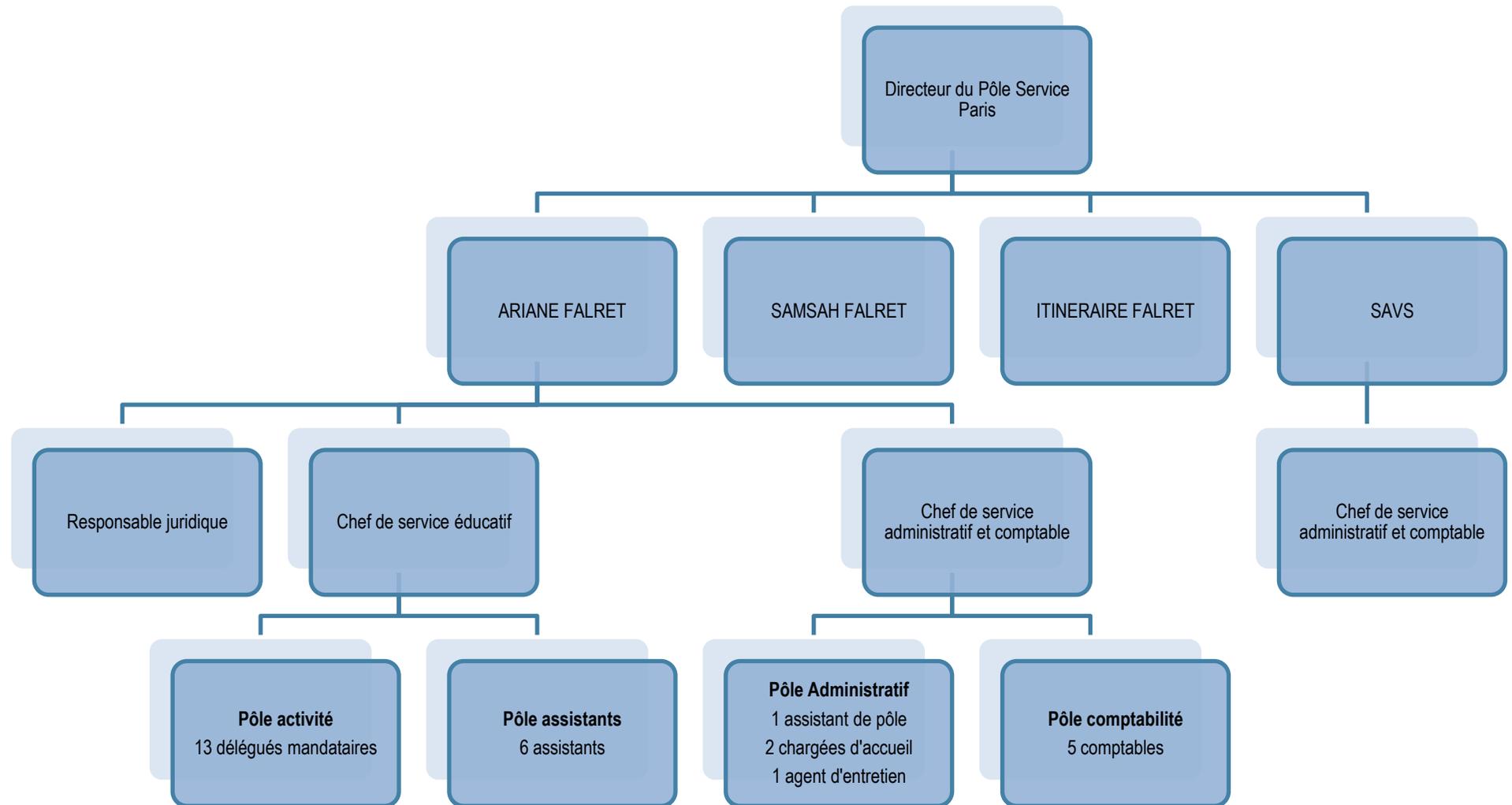
- ▶ Soit à une suspension de ressources, soit à des difficultés de domiciliation bancaire suite à notre désignation (les organismes prestataires de ressources attendaient un RIB du compte de gestion et avaient donc suspendu le versement sur le compte courant personnel des personnes) ;
- ▶ À des comptes débiteurs lors de notre désignation avec un refus de remettre de l'argent personnel de la part de la banque personnelle des personnes.

Pour les vingt-cinq autres personnes :

- ▶ Règlement de loyers pour éviter des poursuites judiciaires pour impayés de loyers ou dénonciation de l'accord FSL pour trois personnes (895,37€) ;
- ▶ Financement de l'assurance habitation, pour les personnes ne possédant pas d'assurance au démarrage de la mesure ou pour d'autres, le solde du compte ne permettant d'y faire face pour cinq personnes (1 264,22€) ;
- ▶ Règlement de factures de gaz dans un souci d'éviter une coupure pour une personne (828,74€) ;
- ▶ Règlement de soins dentaires en attendant une aide financière de la CPAM pour une personne (1 487,58€) ;
- ▶ Mise en place d'un suivi de courrier dans le cadre d'un mandat spécial pour sept personnes accompagnées conformément à l'ordonnance du Juge des Tutelles (230€) ;
- ▶ Financement d'un timbre fiscal pour un passeport (120€) pour une personne ;
- ▶ Financement des frais de garde-meubles pour une personne (434€) ;
- ▶ Règlement des frais d'hôtel pour 3 personnes (2 390€) ;
- ▶ Financement de la désinfection d'un appartement pour une personne (220€) ;
- ▶ Financement de lunettes pour une personne (200€) ;
- ▶ Financement de frais d'ambulance pour le transport d'une personne en EHPAD en province (1 086,86€).

8. LES MOYENS DU SERVICE

8.1. Le personnel



Le personnel est composé d'une équipe de 35 personnes au 31 décembre 2015 représentant 31,14 ETP brut pour 30,20 ETP net.

L'ancienneté moyenne est de 6 ans et la moyenne d'âge est de 45 ans.

Cette année 2015 a vu des départs de salariés, des absences longues pour maladie et 1 départ en retraite (directrice).

Nous avons procédé à 7 recrutements durant l'année 2015 (dont 3 délégués mandataires).

Pour les postes de délégués mandataires ce turn-over a des impacts sur le suivi des dossiers car il est nécessaire de comprendre un fonctionnement complexe et il faut du temps pour s'approprier tous les outils existants à Ariane.

L'équipe de direction, assurée par la Directrice de Pôle (avec un doublon de juin à décembre pour cause de départ en retraite), assistée par une Chef de service éducatif et un Chef de service administratif et comptable, encadre :

- ▶ 13 délégués mandataires, dont un remplacement pour congé parental,
- ▶ 1 responsable juridique,
- ▶ 7 assistants administratifs, dont 2 remplacements pour longue maladie ou congé parental,
- ▶ 5 comptables,
- ▶ 2 chargées d'accueil,
- ▶ 1 agent d'entretien.

Ont été recrutés sur des postes en création ou en remplacement de salariés partis	Ont été recrutés en remplacement de salariés absents (maternité ou maladie)
Carole GODIN, Directrice Stéphanie FERRON Déléguée mandataire Lynda HACENE, Aide -comptable Zohra MEKKI, Déléguée mandataire Tony TACAFRED, Comptable	Estelle FORTIN, Assistante administrative Anne-Sophie LEDOS, Déléguée mandataire Jean MULEZI, Délégué mandataire Denise ONOMO BANDOLO, Assistante administrative

8.2. La formation du personnel

La formation commencée en juin 2013 animée par une psychologue/psychanalyste, a pour but « d'améliorer les connaissances et les compétences des intervenants chargés de l'accompagnement des majeurs protégés », se poursuit toujours et permet à l'équipe de prendre le recul nécessaire et de gérer des situations difficiles au quotidien.

L'accent a été mis notamment sur fin 2015 sur les formations liées au logiciel d'activité afin de permettre à tous, cœur de métier et services administratifs et comptables, d'optimiser les fonctionnalités du logiciel ASTEL et automatiser certaines tâches dans la mesure du possible.

8.3. L'organisation du service

8.3.1. Les obligations légales

► Les CRG

Le temps consacré à l'édition de la partie comptable représente un ETP ce qui a pour conséquence une baisse significative du retard de CRG.

896 CRG ont été établis en 2015 ; même si le chiffre est en baisse en comparaison avec 2014, l'appropriation de cette obligation légale par l'ensemble des salariés reste forte.

Pour rappel le retard de CRG au 31/12/2012 était de 1505, puis au 31/12/2013 de 892, de 594 au 31/12/2014 et de 397 en 2015.

► Les inventaires

En 2015, 55 inventaires partie financière ont été établis et envoyés au juge des tutelles.

8.3.2. Les révisions de mesures

Il est à noter le nombre important de sorties de mesures soit 94 sur l'année 2015 et 84 mesures ont été révisées en 2015.

► **Plus de 2 500 courriers juridiques ont été reçus en 2015 soit une légère baisse par rapport à 2014.**

Sur l'ensemble des correspondances à caractère juridique la majorité émanait des différentes juridictions (Tribunaux d'instance, juridictions civiles et pénales, conseil des Prud'hommes, TASS...).

8.3.3. L'activité des bénévoles

Durant l'année 2015, une seule bénévole est intervenue pour l'équivalent de 10h par mois autour de la question des impôts et ce jusqu'à la fin de l'été.

8.3.4. L'organisation du Pôle

Le service Ariane est un des éléments du Pôle Service Paris que l'Œuvre Falret a souhaité mettre en place. Ce Pôle comportait initialement également un SAMSAH et le service Itinéraires MASP. A compter de février 2014 ce pôle s'est agrandi en intégrant le SAVS de l'Œuvre Falret, situé sur 2 sites (12^{ème} et 17^{ème} arrondissement) et d'une capacité d'accueil de 95 personnes accompagnées

Les 6 cadres du pôle se sont réunis régulièrement environ une fois par trimestre.

9. LES TRAVAUX

La question des locaux reste toujours d'actualité.

Plusieurs facteurs et impératifs rentrent en ligne de compte pour mener cette réflexion à son terme :

- ▶ Le départ de la responsable juridique prévu tout début 2016 nous amène à penser une évolution de l'organisation tant au niveau des forces vives, qu'à la répartition des salariés dans les différents bureaux.
- ▶ La réflexion commencée autour de la GED à la fin de l'année 2014, a été suivie par une phase de tests « grandeur nature » au cours du 2ème semestre 2015. Les fonctionnalités du logiciel se sont révélées difficilement conciliables avec les contraintes et obligations quotidiennes du service. Un comité de pilotage a été créé et le responsable informatique du siège y a été très largement associé. Nous avons organisé des rencontres, fin 2015 et sur le 1^{er} trimestre 2016, avec d'autres services tutélaires ayant un retour d'expérience de plusieurs années de fonctionnement avec une GED afin d'opter pour un choix définitif, pérenne, efficient et efficace.

De cela découle notamment :

- ▶ La création d'un véritable service courrier / accueil / standard,
- ▶ Le cheminement des documents en interne pour traitement (cœur de métier, administratif et comptable),
- ▶ L'option prise pour la destruction des documents : quoi ? par qui ? quand ?

10. CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2016

- ▶ Finaliser l'évolution de l'organisation du service par rapport :
 - aux forces vives en présence dans les effectifs,
 - aux recrutements réalisés, en fonction de l'organigramme réfléchi en amont,
 - à l'installation pérenne d'une gestion électronique des documents.
- ▶ Mettre en œuvre les travaux dans les locaux qui découleront de cette réorganisation,
- ▶ Assurer la sécurisation du traitement des obligations légales envers les majeurs protégés,
- ▶ Fédérer l'équipe autour de l'évaluation interne.

GLOSSAIRE

ARS :	Agence Régionale de Santé
ANESM :	Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux
CDA :	Contrat d'Accompagnement
CDAPH :	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CEDIAS :	Centre d'Etudes, de Documentation, d'Information en Action Sociale
CROSMS :	Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale
CREAHI :	Centre Régional d'Etudes et d'Actions sur les Handicaps et les Inadaptations
CVS :	Conseil de la Vie Sociale
CLSM :	Conseil Local en Santé Mentale
DASES :	Direction de l'Aide Sociale de l'Enfance et de la Santé
DIA :	Document Individuel d'Accompagnement
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PPA :	Projet Personnalisé d'Accompagnement
PA :	Personne Accompagnée
SAMSAH :	Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés
SAVS :	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SISM :	Semaine d'Information en Santé Mentale.
SMJPM	Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
UNAFAM :	Union Nationale des Amis et Famille de Malades Psychiques